



Communauté de communes

CCCD/RR

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération 2022-079 du 29 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et autorisant le président à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

Vu le budget prévisionnel 2026 du budget annexe Immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes approuvé le 26 février 2026, qui confirme cette autorisation pour l'exercice 2026,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 65 permettant l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

DECIDE

ARTICLE 1 : De réaliser un virement de crédit du chapitre 011 du budget annexe immobilier d'entreprise de la collectivité vers le chapitre 65

611 - Sous-traitance générale	- 1 500 €
6542 - Créances éteintes	+ 1 500 €

ARTICLE 2 : De dire que Mme La Directrice Générale des Services et Mme La Responsable du SGC de Nort sur Erdre sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : De dire que la présente décision sera communiquée pour information aux conseillers communautaires et qu'il en sera rendu compte au Conseil Communautaire, lors de sa prochaine réunion.

Fait à CHATEAUBRIANT, le 17/09/2026

Le Président

Alain



Le Président,

Alain HUNAULT

AR-Préfecture

044-200072726-20260917-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17-09-2026

Publication le : 17-09-2026